

Installations photovoltaïques raccordées au réseau chez les particuliers

- Modalités d'aide de la Région pour l'année 2007 -

Montant de l'aide

Aide de 2 € /wc installé, quel que soit le type d'installations (sur-imposition, intégration au bâti)

Installation plafonnée à 3000 Wc et subvention plafonnée à 70 % du coût de l'installation

*Conformément aux directives du Ministère des Finances,
l'aide de la Région s'applique uniquement à la part matériel de l'installation,
lors du calcul du crédit d'impôt*

Composition du dossier de demande de subvention :

Il n'y a pas de formulaire type à remplir.

Le dossier est composé des documents suivants :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de téléphone fixe... - la photocopie de la carte d'identité ou d'un avis d'imposition ne tient pas lieu de justificatif de domicile),
- Devis détaillé de l'installation précisant si l'installation est intégrée ou non au bâti (il doit impérativement comporter la marque, les caractéristiques techniques du matériel et la puissance installée),
- Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année),
- Récépissé de la déclaration de travaux,
- RIB ou RIP au nom du demandeur (même nom que sur la lettre de demande, le devis et le justificatif de domicile).

Chaque dossier de demande de subvention fait l'objet d'un passage au vote des élus. Si la subvention est accordée après ce vote, il sera demandé pour le paiement de la subvention :

- facture acquittée,
- procès-verbal de réception des travaux,
- photographie de l'implantation des modules,

Adresser le dossier à :

*Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER cedex 2*